

L'EXEMPLE CIVIQUE DES GILETS JAUNES

Exaspérés par des difficultés extrêmes, dans un contexte d'ostentation obscène du luxe et des privilèges des riches, les Gilets Jaunes sortent de chez eux.

Ils se retrouvent et ils refont société sur des lieux publics, des lieux de passage, obstinés malgré les intempéries, dans le froid, sous la pluie, et même la nuit ! Découvrant qu'ils ne sont pas seuls, et qu'ils sont mêmes très nombreux, ils n'ont plus honte d'être pauvres, et la honte devient colère.

Ils font bien attention à garder cachés tous leurs éventuels étendards politiques, ce qui évite les redoutables querelles intestines, ce qui permet d'envisager un mouvement populaire **UNITAIRE**, ceci est absolument décisif et stratégique. **LE PLUS GRAND RISQUE POUR CE MOUVEMENT EST LA ZIZANIE !**

Les GJ ont aussi listé leurs « doléances » (des plaintes, des requêtes adressées d'en bas à leurs maîtres élus, tout là-haut), très intéressantes, et qui montrent souvent une véritable urgence sociale et financière pour les plus pauvres, mais toutes sont **législatives** (de l'ordre des décisions à prendre, des

lois à voter). Toutes sauf une. Au milieu des doléances législatives, ils ont glissé **une doléance constituante : le RIC, qui n'est pas une loi à prendre, mais UNE FAÇON D'ÉCRIRE LES LOIS**, et plus précisément une façon populaire de choisir les questions importantes et de les voter eux-mêmes. Mais ça, c'est carrément une bombe atomique dans le système de domination parlementaire, quand ils s'en sont aperçu, l'idée d'en faire une priorité s'est répandue comme une traînée de poudre parmi tous les citoyens, parce que c'est une évidence : **nous avons besoin d'une puissance politique pour résister nous-mêmes aux injustices sociales, EN TOUTES MATIÈRES.**

Les professionnels de la politique ne nous donneront JAMAIS un vrai RIC, une vraie souveraineté populaire. On ne peut donc pas présenter le RIC comme une doléance (une demande à nos maîtres d'abandonner leur pouvoir...). Il est essentiel que nous nous habituions à l'idée que nous devons écrire nous-mêmes cette institution centrale pour qu'elle soit effective : **il nous faut un RIC ETM EPNM : ÉCRIT PAR NOUS-MÊMES.**

RIC

POURQUOI N'EST-IL PAS COMME LES AUTRES ?

Contrairement à ce qu'affirment les médias dominants, le RIC exigé par les Gilets Jaunes et de nombreux citoyens est le

RIC EN TOUTES MATIÈRES et ÉCRIT PAR NOUS-MÊMES.

On comprend aisément qu'un RIC rédigé par nos représentants actuels ne serait, en fait, qu'un faux simulant la souveraineté des citoyens. Une attention toute particulière doit donc être portée au fait que ces modalités doivent être rédigées par nous, les citoyens, et surtout pas par les représentants.

LES ATELIERS CONSTITUANTS

C'EST QUOI ?

Un atelier constituant est un groupe de **personnes qui débattent ensemble pour écrire leur constitution.**



POURQUOI ?

C'est en **écrivant nous-mêmes notre constitution** que nous pourrions faire émerger, du local vers le national, un texte fédérateur qui établira **la puissance politique de chaque citoyen**. C'est un renversement sans précédent auquel nous pourrions assister. Nous ne serions plus les esclaves de nos représentants, mais bien souverains.

COMMENT PARTICIPER ?

Tout le monde peut y participer !

Renseignez-vous sur les pages Facebook des gilets jaunes, des groupes de parole se créent partout, dans toutes les villes de France.

N'hésitez pas à proposer vous-même des réunions via les réseaux sociaux et à transmettre vos travaux sur :

www.ric47.fr
www.jecrislaconstitution.fr

Une plateforme citoyenne protégée par la technologie de la blockchain est en cours de développement pour **centraliser toutes vos propositions d'articles de NOTRE CONSTITUTION.**

UN EXEMPLE ?

Sur la chaîne YOUTUBE : RIC 47, vidéo d'un atelier constituant de trois heures en présence d'Étienne CHOUARD et d'une dizaine de citoyens, comme vous, qui rédigent leurs règles de représentation citoyenne.
<https://youtu.be/NmQpJhNjluw>

Le RIC ETM EPNM n'entrera en vigueur qu'après l'adhésion de la majorité des citoyens.

La participation active à ces ateliers constitutants est un devoir civique qui posera les bases de notre monde de demain.

DE GRANDES FÊTES SE PRÉPARENT...

Plusieurs villes de France connaîtront, très prochainement, de grandes Fêtes du Référendum lors desquelles nos articles seront instaurés et nos représentants désignés, selon nos règles.

ROND-POINT

MAGAZINE CITOYEN |

NUMÉRO 1 V1 | janvier 2019



RIC

POURQUOI N'EST-IL PAS COMME LES AUTRES ?

ATELIER CONSTITUANT

COMMENT FAIRE ?

NOTRE CONSTITUTION

PARTICIPEZ À SA RÉDACTION

NOTRE RÉVOLUTION NE SERA PAS TÉLÉVISÉE !

NOTRE CONSTITUTION

Une constitution est un contrat social entre personnes ayant besoin d'être représentées. Elle fixe les termes de la représentation et SURTOUT le contrôle permanent des représentants, ainsi que des 5 pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire, médiateur et monétaire.

Nous vous présentons 4 articles rédigés par des citoyens réunis en assemblée cherchant à définir **les règles fondamentales de la représentation citoyenne**. Autrement dit comment élire des représentants sans qu'ils puissent se retourner contre nos intérêts ou chercher à déformer la société dans laquelle nous souhaitons vivre. **Ces articles ne sont pas figés ils devront être réfléchis, débattus et approuvés par le plus grand nombre pour devenir effectifs.**

Ces articles sont très imparfaits et très incomplets. Ils ont besoin d'être modifiés, complétés ou remplacés par vos propositions. C'est à vous, aujourd'hui, d'écrire la société dans laquelle vous voulez vivre. Commencez dès maintenant et partagez vos idées en ateliers constituants, entres amis ou sur les ronds-points et soyez l'un des co-auteurs du prochain contrat social.

ARTICLE 1

Les porte-paroles, ou mandataires, sont librement désignés par chaque représenté en déposant un bulletin nominatif dans un chapeau d'où seront tiré au sort mandataires.

ARTICLE 2

Les représentés donnent mandat de représentation aux mandataires ou aux suppléants, pour une durée de jours, après une séance de préparation à l'issue de laquelle ils sont chargés d'une mission dont ils ne peuvent s'écarter.

ARTICLE 3

Les mandataires ou leurs suppléants ne peuvent exercer leur représentation que filmés et enregistrés par tous les moyens nécessaires.

ARTICLE 4

Les mandataires et leurs suppléants peuvent être révoqués à tout moment à la demande de % des représentés.